



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

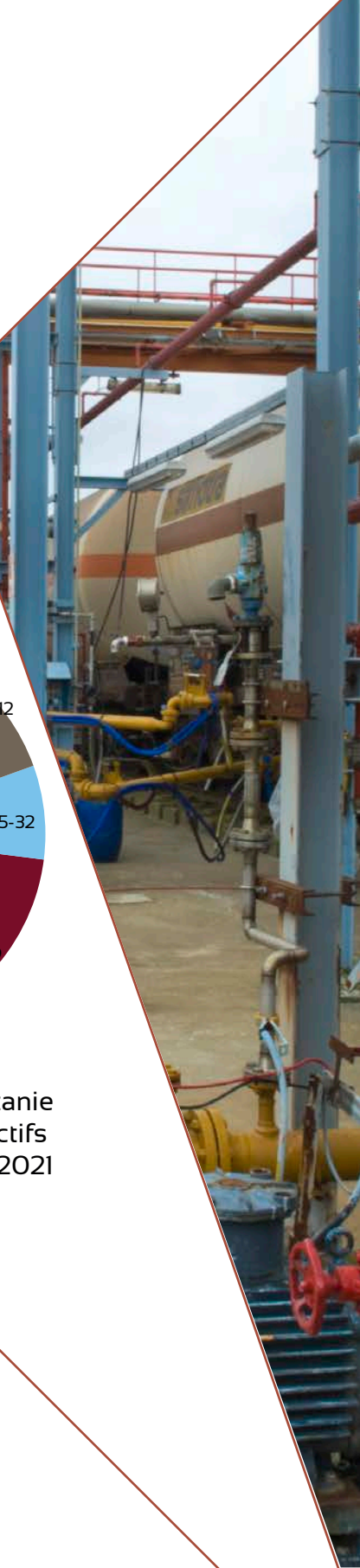
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

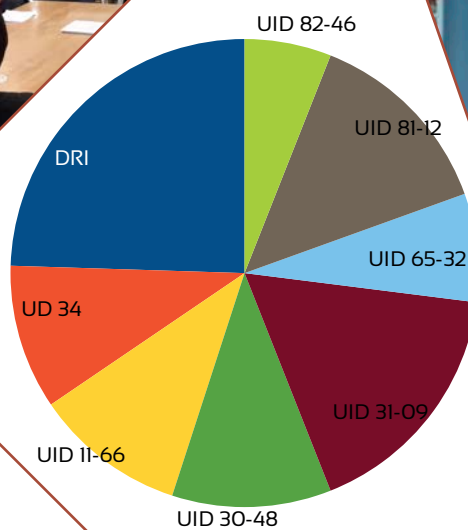
Bilan DRI 2021



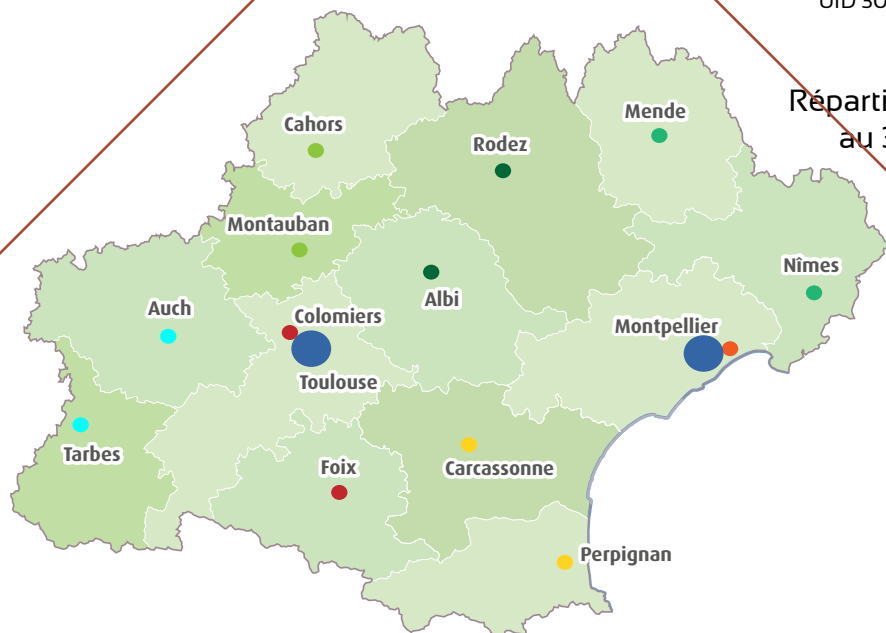
Bilan 2021 et perspectives 2022



**DREAL
Occitanie**



DREAL Occitanie
Répartition des effectifs
au 31 décembre 2021



163 agents mobilisés sur 8 politiques publiques

La prévention des risques industriels concerne un grand nombre de domaines. Activité transversale, elle est au coeur de plusieurs politiques publiques portées par le ministère en charge de l'environnement.

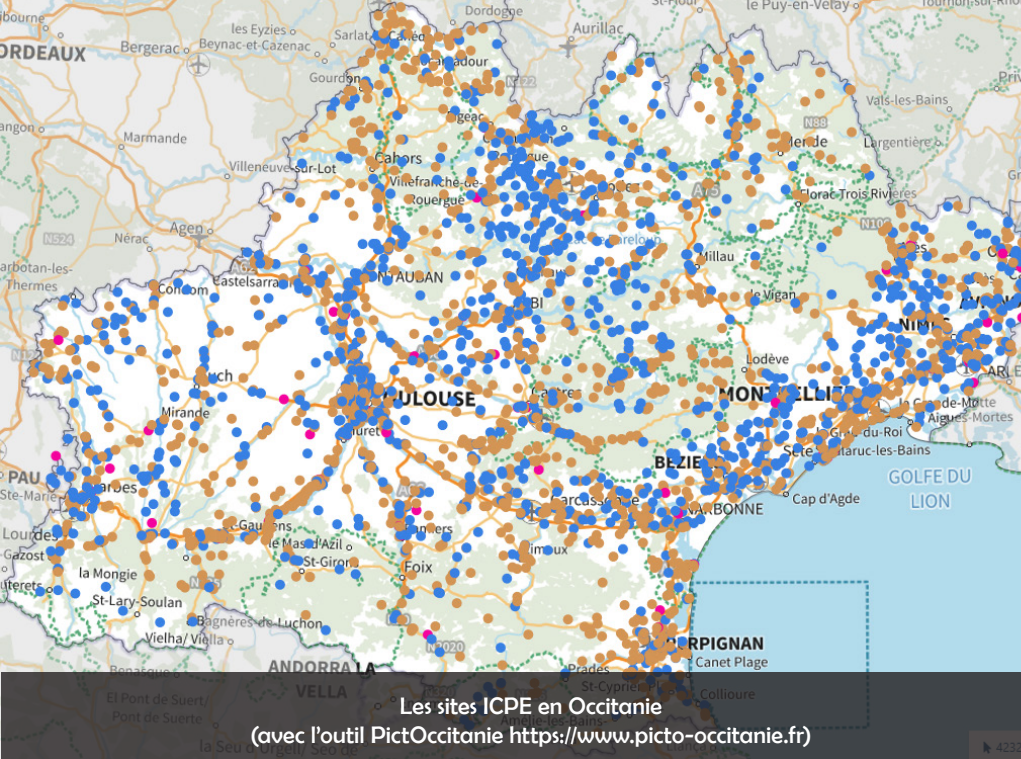
1. Sécurité routière
2. Economie circulaire
3. Changement climatique
4. Santé environnement
5. Préservation des milieux
6. Transition énergétique
7. Ressources minérales
8. Protection des personnes

La prévention des risques industriels à la DREAL Occitanie mobilise, sur 15 sites, 163 agents (157 équivalents temps-pleins). 75% des effectifs sont déployés dans les départements au sein des Unités inter-Départementales (UiD).



L'environnement industriel (installations classées, mines, après-mine, canalisations, équipements sous pression) mobilise 85 % des effectifs (ETP) ; 35 agents (pour 23 ETP, soit 15 % des effectifs) répartis sur le territoire de la région contribuent au contrôle des véhicules, essentiel pour la sécurité routière. Les décisions prises dans ces domaines le sont sous l'autorité des préfets de département.





ICPE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Périmètre

- > 2500 sites autorisés ou enregistrés
- > 80 sites Seveso
- > 200 sites IED (en savoir plus sur la directive IED)
- > 56 sites ayant cessé leur activité en 2021

Instruction

- 73 autorisations** en 2021, soit :
- > 34 autorisations environnementales
 - > 39 enregistrements

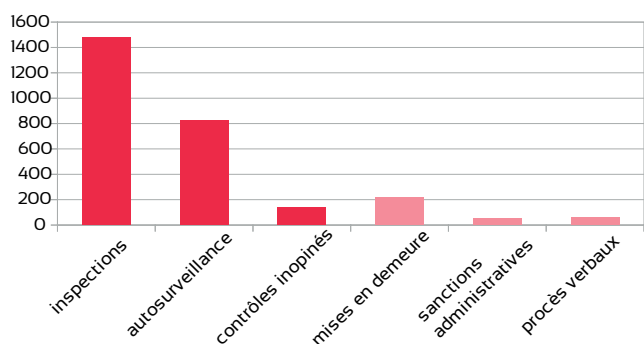
Objectif stratégique national

augmenter la présence terrain

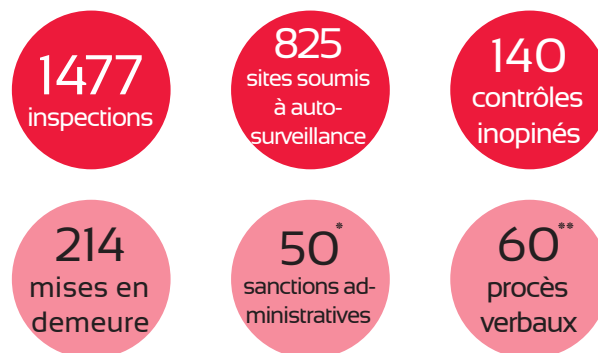
+50%

augmentation visée du nombre d'inspections entre 2018 et 2023.

Contrôles et Suites



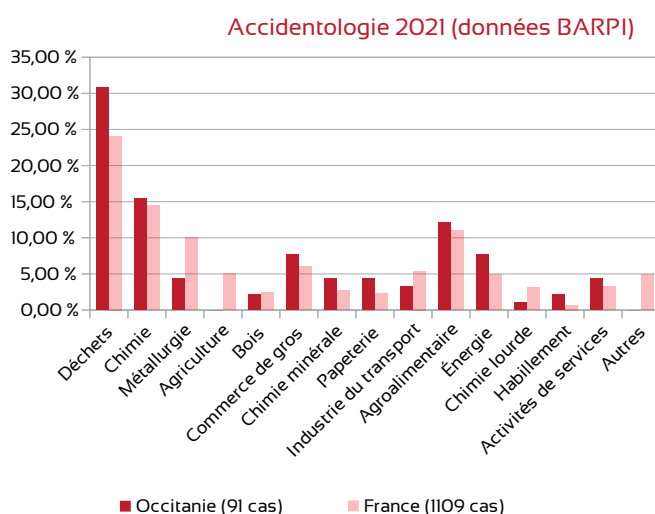
Chiffres 2021



* Amendes, consignations de sommes, suspensions d'activité...

** Contraventions et délits.

Accidentologie



À retenir

- > 91 évènements recensés par le BARPI dont 27 classés en accident
- > 20 évènements sur des sites Seveso
- > Un important incendie a détruit un atelier de traitement de surfaces en Ariège en septembre 2021 : mise en place du centre opérationnel départemental (COD) pour gérer l'évènement et constitution d'une cellule de gestion de l'impact sanitaire et environnemental post-accident. Le Bureau d'Enquête Accident (BEA-RI) a [diligenté une enquête](#) dont le rapport sera prochainement disponible.

Sécurité et émissions des véhicules



Contrôle technique

Depuis le 20 mai 2018, un nouveau contrôle technique des véhicules est en place. Il permet d'améliorer la sécurité sur les routes et de mieux contrôler les émissions polluantes des véhicules.

14 agents de la DREAL Occitanie assurent la supervision des centres de contrôle et des contrôleurs pour veiller à la qualité des contrôles techniques.

Point marquant 2021 : les opérations de renouvellement des supervisions de contrôle technique ont fortement progressé (près de

En Occitanie

2,5 millions
de contrôles techniques

1405
contrôleurs agréés

750
centres agréés

50 % du nombre total de supervisions) entraînant une augmentation significative du nombre de propositions de sanctions administratives.

Moyens engagés en 2021

125
supervisions de centres

375
supervisions de contrôleurs

57
propositions de sanction*

**exemple: retrait d'agrément d'un contrôleur suite à la mise en évidence de fraudes dans la réalisation de contrôles techniques.*

Agrément des centres et des contrôleurs

Depuis le 1er janvier 2018, les dossiers d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs sont tous instruits par la DREAL, à travers un guichet régional qui mobilise 3 agents.

Actions DREAL 2021

57

agréments
de centres

délai moyen d'instruction
par la DREAL : 23 jours

320

agréments
de contrôleurs

délai moyen d'instruction
par la DREAL : 11 jours

4

décisions de refus d'agrément

exemple : décision de refus d'agrément d'un contrôleur en l'absence de qualifications et diplômes requis ou en cas de casier judiciaire présentant une condamnation.

Économie circulaire

Objectif

Au niveau mondial, on estime que plus de 710 millions de tonnes de déchets de plastiques se sont accumulés dans le milieu naturel, notamment marin, au cours des vingt dernières années. Ce sont près de 8 Mt/an de macroplastiques et 1,5 Mt/an de microplastiques qui finissent dans les océans. La directive 2019/904 sur les plastiques à usage unique (dite « directive SUP ») a été adoptée en juin 2019 dans le but de prévenir et de réduire l'incidence de ces produits en plastique sur l'environnement.



Boîtes en polystyrène expansé



Gobelets en plastique à usage unique



Pailles en plastique

Exemples de produits en plastique à usage unique interdits de mise à disposition, repérés lors d'inspections inopinées

Cadre législatif

La loi anti-gaspillage, en transposant la directive « SUP », prévoit l'interdiction de la mise à disposition de plusieurs produits en plastique à usage unique à compter du 1er janvier 2020 (gobelets et verres ainsi que les assiettes jetables de cuisine pour la table) ou du 1er janvier 2021 pour : les pailles, confettis, piques à steak, couvercles à verre jetables, ensemble des assiettes en plastique à usage unique, couverts, bâtonnets mélangeurs pour boissons, contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade, bouteilles en polystyrène expansé pour boissons, tiges de support pour ballons.

Action menée en Occitanie

16 installations contrôlées de manière inopinée

Bilan

Ces contrôles ont permis de relever des faits susceptibles de suites administratives pour 8 établissements.

Fluides frigorigènes (FFF)

Les fluides frigorigènes fluorés aujourd'hui utilisés dans les équipements de climatisation et de réfrigération (HFC) ont un **impact sur l'effet de serre près de 4 000 fois supérieur au CO₂** (à masse constante).

La maîtrise des fluides frigorigènes aujourd'hui présents dans les circuits est identifiée comme le plus puissant levier permettant de lutter contre le changement climatique (source : projet Drawdown)

Pour comparaison, l'émission de tout le gaz contenu dans une petite climatisation individuelle (environ 2 kg de fluide) est équivalente aux émissions d'une voiture qui parcourrait 40 000 km, c'est-à-dire le tour du monde.

Changement climatique



prévenir, ça marche !

> dans un hypermarché, suite à une inspection, un établissement a décidé de supprimer les grosses centrales au HFC pour passer au CO₂.

> attention en cas d'achat de pompe à chaleur ou de climatisation !!! En effet, une grande partie de ces équipements fonctionne avec des HFC (R134A, R32, etc.) et dans les années à venir (moins de 10 ans), ces fluides vont devenir très rares (réduction puis suppression du marché européen) et par conséquent très onéreux.



Objectif

Limitier les émissions de fluides frigorigènes utilisés dans les équipements de climatisation et de réfrigération.

Cadre réglementaire

FFF : réglementation relative à l'utilisation des fluides frigorigènes, découlant d'accords internationaux, qui fixe des obligations aux différents acteurs (dé-tenteur, opérateur, distributeur, producteur)

5 %

L'émission des HFC représente environ 5 % des émissions de CO₂ en France

En Occitanie

48 inspections FFF sur des secteurs d'activité divers*

D'importantes fuites ont été constatées dans la majorité des inspections FFF, souvent non déclarées**. La campagne d'inspection a permis d'alerter sur les enjeux et l'application de la réglementation FFF.

*grande distribution, secteur agro-alimentaire, industrie, déchets...

** la déclaration en préfecture est obligatoire à partir de 500 tonnes éq. CO₂

Sécheresse, adaptation des prélèvements d'eau

Objectif

Fixer des restrictions pertinentes des prélèvements d'eau pour les activités industrielles en cas de sécheresse

Moyens

Pour les installations classées situées dans un bassin en déséquilibre, prescrire la réalisation de plans de réduction des prélèvements en eau en cas de sécheresse.

- 38 arrêtés préfectoraux déjà pris
- 72 plans existants à instruire
- 57 plans à prescrire en 2022

Sur cette base, des restrictions pertinentes pourront être proposées aux préfets

Impact attendu

A l'échelle de la région Occitanie, la consommation d'eau en période d'étiage par les installations classées ne représente que 0,3 % de l'ensemble des prélèvements (contre 89 % pour l'irrigation et 11 % pour l'eau potable).

L'analyse doit toutefois être conduite localement pour envisager des restrictions pertinentes au regard des efforts qui seront demandés aux autres consommateurs.

Exemples de prescriptions

- Économies d'eau structurelles qui auront un impact positif en tout temps (étanchéité des réseaux...)
- recyclage interne des eaux traitées
- prélèvement dans une ressource moins sensible
- stockage temporaire des effluents

- report des opérations de lavage estivales
- stockage préventif d'eau
- récupération des eaux de pluie
- réduction ou arrêt des activités les plus consommatrices d'eau



Objectif

Améliorer l'information des propriétaires et des locataires sur l'état de la pollution des sols connue des services de l'État.

Bénéfices

- > Prévenir les risques sanitaires pour les locataires ou propriétaires
- > Favoriser la réhabilitation de friches industrielles en donnant de la visibilité sur les pollutions

Mise en oeuvre en Occitanie

Un exercice collectif qui aura mobilisé :

- > 15 inspecteurs
- > Les compétences en système d'information géographique (SIG) et informatiques de la DREAL
- > Les préfetures pour l'information des communes et la signature des arrêtés préfectoraux qui instituent les SIS

Depuis le 1er janvier 2019, l'État doit publier sur le site www.georisques.gouv.fr des secteurs d'information sur les sols (SIS). Ces SIS identifient les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire (information acquéreur locataire).

Bilan et perspectives



GÉORISQUES

MIEUX CONNAÎTRE LES RISQUES SUR LE TERRITOIRE

WWW.GEORISQUES.GOUV.FR

Après mine

Différents secteurs de la région Occitanie ont un passé minier : Cévennes (30), bassin industriel de centre Midi (12, 46), Pyrénées (65, 09), vallée de l'Orbiel (11)...

Cette activité historique a laissé des traces avec parfois des concentrations importantes en métaux (plomb, arsenic...) dont l'impact sur l'environnement et sur la santé doit être appréhendé.

Objectif

Qualifier puis gérer les pollutions résultant d'anciennes activités minières ou d'activités industrielles connexes.

Cadre

Un inventaire national des anciens sites miniers a fait ressortir 40 secteurs en Occitanie. Des études environnementales sont progressivement réalisées sur les sites les plus susceptibles de présenter des pollutions. A l'échelle nationale, l'Occitanie représente la moitié des études environnementales prévues.

5 secteurs miniers ont été concernés en 2021 par une étude sanitaire et environnementale détaillée : Planioles (46), Asprières (12 et 46), Villefranche (12), Mas-Dieu/Rousson (30), Saint-Sauveur (30).

Sur chaque secteur, différents services de l'État et opérateurs ont été mobilisés : préfecture, DREAL, ARS, DD(ETS)PP, GEODERIS...

À noter

> Des campagnes de prélèvement sur le terrain ont été conduites par GEODERIS sur les secteurs de Villefranche (12), Mas-Dieu / Rousson (30) et Saint-Sauveur (30).

> Des réunions de restitution des résultats d'études sanitaires et environnementales aux collectivités et organismes concernés ont été organisées sur les secteurs de Planioles (46) et Asprières (12 et 46).

> Des courriers d'information, accompagnés de conseils sanitaires, ont été transmis en fin d'année 2021 aux riverains du secteur de Planioles (46) concernés par des prélèvements sur leur terrain.

Questions-réponses

Pourquoi intervenir des dizaines d'années après la fermeture des sites miniers ?

L'étude sur l'application d'une directive européenne de 2006 sur les déchets de l'industrie extractive dans le domaine de l'après-mine. L'évaluation des impacts sur la santé humaine, particulièrement les anciennes activités minières, est une démarche engagée récemment.

Quels sont les impacts potentiels des anciennes mines ?

Les sources de pollution principales sont les dépôts (liés à l'extraction ou au traitement du minerai) et les eaux d'origine minière qui peuvent libérer les métaux sur y sont contenus. L'impact environnemental dépend des métaux concernés et des concentrations relatives.

En quoi consistent les enquêtes de terrain ?

Elles permettent de déterminer si les personnes interrogées sont susceptibles d'être mises en contact direct ou indirect avec ces métaux. Les questions posées portent principalement sur l'occupation des zones étudiées, la présence d'enfants, la consommation de légumes ou de fruits auto-productés, etc.

Les prélèvements peuvent-ils endommager nos terrains ?

Les prélèvements de sols sont réalisés sur une profondeur maximale de 30 cm et autant de large, donc est réalisée une petite partie isolée de la terre. Les gazons sont décapés, sans évaluer. La trace visuelle après prélèvement est faible.

Comment seront diffusés les résultats de l'étude ?

L'étude sera remise à la DREAL Occitanie. Sa diffusion sera réalisée par les services de la Préfecture de l'Aveyron et de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Les différents acteurs

L'État

L'État finance les études et les investigations complémentaires. Certains aspects spécifiques sont confiés, sous la supervision de GEODERIS, au BRGM et à l'INERIS.

BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

Il s'agit d'un établissement public (service géologique national), spécialisé dans les applications des sciences de la terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol.

INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques)

Il s'agit d'un établissement public, spécialisé dans la prévention des risques des activités économiques sur la santé, la sécurité des personnes et des biens, et sur l'environnement.

Contexte et objectifs

Historique

Le secteur minier de Villefranche, qui comprend les anciennes concessions minières de Villefranche, Vézis et Palagruet, a fait l'objet d'une exploitation minière, principalement pour le plomb, le zinc et l'argent, au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Le minerai se présentait sous la forme de filons encasés dans du granite et du gres. L'exploitation des travaux d'exploitation ont été effectués au début du XIX^e siècle avant l'industrialisation des concessions. Le principal site d'extraction est le site de La Baume, sur la commune de Villefranche-de-Rouergue, exploité en souterrain de 1860 à 1905, qui comporte des volumes importants de déchets de croûtement et de résidus issus de l'installation de traitement de minerais extraits (Jovenc).

Étude sanitaire et environnementale en contexte d'après-mine

Un inventaire des dépôts miniers a été mené au niveau national entre 2009 et 2012. Une hiérarchisation des secteurs miniers a ensuite été établie en fonction de l'impact potentiel des dépôts sur la santé et l'environnement. Celle-ci a mis en évidence le besoin d'investigations complémentaires sur le secteur de Villefranche. Une étude sanitaire et environnementale, c'est-à-dire un diagnostic approfondi pour évaluer les risques pour la santé humaine et les impacts environnementaux, est donc lancée en 2020.

Calendrier

Campagnes de terrain en 2020-2021

Une première campagne de prélèvement, de mesures et de reconnaissance des usages sera lieu les semaines du **12 au 16 octobre 2020** et du **2 au 6 novembre 2020**. Deux autres campagnes de terrain sont programmées en **février-mars 2021**, puis en **août-septembre 2021**.

Une trentaine de petits secteurs d'investigation ont été identifiés et concernent les communes de **Mahéville, Compalhat, Villefranche-de-Rouergue, La Bas-Ségala, Moulhon-le-Haut, Sauveterre et Najac** (cf carte ci-dessous).

Les mesures ont été informées par la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Les intervenants sont **GEODERIS, INERIS et le BRGM**.

Nature des investigations

Ces investigations vont consister en des prélèvements (eau, sols, sédiments, végétal) et des mesures sur site (pH et sédiments). Ces prélèvements vont ensuite faire l'objet d'analyses en laboratoire. L'objectif est d'évaluer si l'état des milieux (eau, sols, sédiments et végétal) est compatible avec les usages qui en sont faits (cultures de légumes, consommation de légumes et fruits auto-productés, etc.).

L'autorisation des étudiants est demandée avant tout prélèvement. Une enquête de terrain est également réalisée par les intervenants auprès des personnes concernées.

Prélèvements de sols

A l'aide d'une bêche ou d'une pelle petite taille, de la terre est prélevée au niveau des zones de loisirs, des jardins potagers, etc. (le plus souvent en plusieurs endroits sur une même parcelle).

Prélèvements d'eau

Des échantillons d'eau sont prélevés avec des flacons (pour un volume total maximum de 2 litres) au niveau des emplacements miniers, des sources naturelles, des puits privés mais aussi dans les cours d'eau.

Prélèvements de végétaux

Des fruits et légumes potagers peuvent être prélevés, uniquement si les espèces concernées sont abondamment présentes dans les jardins potagers. Localement, des plantes herbacées de pâturage peuvent être prélevées, par découpage des tiges au-dessus des racines.

Mesures sur site

Des mesures sur les sols et les sédiments sont réalisées avec un appareil de fluorescence X portable, afin d'évaluer au site de grandes concentrations pour les principales substances étudiées.

Contacts

DREAL Occitanie
1, rue de la cité administrative - CS 80002, 31074 TOULOUSE Cedex 9
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr

Unité interdépartementale Tar - Aveyron
Rd 03 83 75 49 97

ARS Occitanie
Délegation départementale de l'Aveyron
4, rue de l'Éclair - 13000 ROUEN
Rd 03 65 73 69 00
www.occitanie.ars.santefr

GEODERIS
Antenne Sud - 40 rue Pimelle CS 40045
34090 MONTPELLIER Cedex 2
Rd 04 75 72 53
Monica KUMMER, 03 87 17 30 74
www.geoderis.fr

Localisation des secteurs d'investigation envisagés en 2020-2021

12

Légionellose

La légionellose est une pneumopathie aiguë qui peut être fatale dans 10 à 20 % des cas. Les principaux réservoirs de germes sont les eaux chaudes sanitaires et les tours aéro-réfrigérantes (TAR). En 2017, 1630 cas de légionellose ont été recensés en France, dont 132 mortels (source : ANSP). En 2003, l'usine Noroxo d'Harnes (62) fut à l'origine d'une épidémie qui a fait 83 victimes dont 14 morts. Les DREAL et les DDecPP* assurent aujourd'hui le contrôle des sites disposant de TAR en Occitanie.

Objectif

Prévenir les cas de légionellose dans la région en :

- > inspectant et diligentant des analyses sur les sites disposant d'une tour aéro-réfrigérante (TAR)
- > appuyant l'ARS dans les enquêtes environnementales pour trouver l'origine d'un cas groupé de légionelloses



316 sites

ayant des TAR, tous soumis à des obligations d'autosurveillance

9 inspections,

en particulier sur les sites ayant déclaré des émissions préoccupantes de légionelles en 2021

59
contrôles
inopinés en
2021

Alertes

> 1 analyse dépassant le seuil au-delà duquel l'arrêt d'une TAR est obligatoire (100 000 UFC/l), en 2021

Émissions industrielles de polluants dans l'air

La tendance : émissions industrielles en baisse (source : ATMO OCCITANIE)

Les émissions industrielles observées à l'échelle de la région Occitanie sont directement corrélées au niveau annuel d'activité des industries mais aussi à leur diversité. L'amélioration des

procédés et des usages plus vertueux dans de nombreux secteurs industriels permettent ainsi de réduire progressivement les émissions associées à ces activités.

Proportion des émissions industrielles de polluants dans l'air en Occitanie (13 départements)

Particules fines : de 9 à 31 % des émissions totales régionales

Oxydes d'azote : de 4 à 17 % des émissions totales régionales

Données 2021

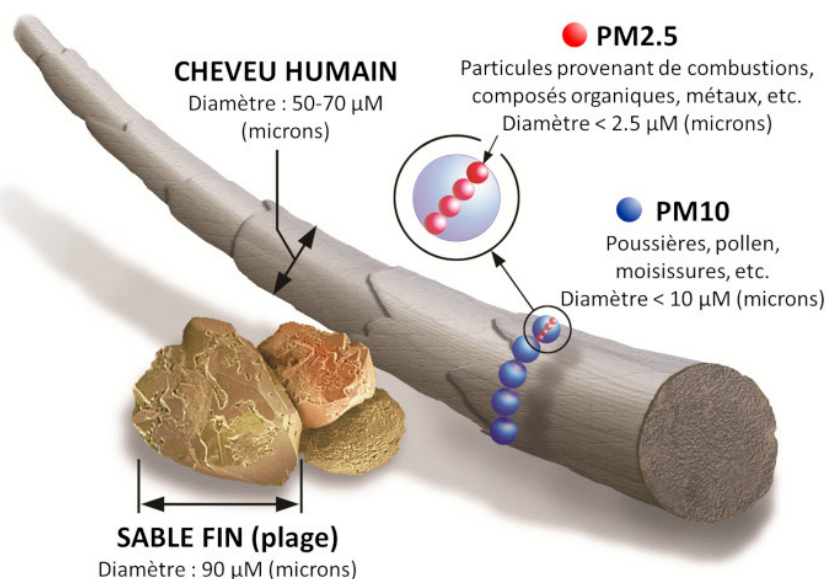
Action Nationale 2021 sur les émissions industrielles de particules

Objectif

Vérifier, chez les industriels les plus gros émetteurs de poussières et dans les installations de combustion de biomasse, les mesures prises pour minimiser leurs émissions et respecter les valeurs limites d'émission (VLE) qui leur sont imposées.

Bilan régional

- > 22 inspections réalisées
- > 50 % de constat de dépassement des valeurs limites d'émission en concentration (soit pour 11 sites)
- > pas d'écart constaté sur la qualité du bois biomasse



Autres Actions de contrôle

- > 39 contrôles inopinés sur les rejets atmosphériques
- > 109 sites industriels inspectés sur la thématique AIR (une vigilance particulière est portée sur les zones couvertes par des plans de protection de l'atmosphère)
- > 31 journées en épisode de pollution de l'air en région : contrôle du respect des prescriptions spécifiques pour les sites industriels concernés

Préservation des milieux

Rejets dans l'eau

Certaines ICPE utilisent des eaux de procédé, ou ont des activités extérieures susceptibles de polluer les eaux pluviales.

Lorsqu'elles ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement, ces eaux sont rejetées dans un cours d'eau proche après traitement.

En cas de déversement accidentel, de dysfonctionnement ou de mauvais dimensionnement des installations de traitement, ces rejets peuvent polluer le cours d'eau récepteur.

Objectifs

- > Contrôler les émissions dans l'eau de polluants dues aux installations classées
- > S'assurer de la compatibilité des rejets avec le cours d'eau récepteur

Compatibilité avec le milieu

Sur le bassin Adour-Garonne, 10 ICPE nécessitent des études plus approfondies pour s'assurer de la compatibilité des rejets d'effluents avec le cours d'eau récepteur, ou des travaux d'amélioration de la station d'épuration du site (0,5% du parc autorisé).

Sur le bassin Rhône Méditerranée, les établissements à risque de non atteinte du bon état ont été recensés dans le plan d'action du SDAGE. 5 ICPE ont encore des actions à déployer pour que leur rejet ne dégrade pas le milieu.

En Occitanie

700 inspections par an environ (soit une sur deux) portent sur des rejets dans l'eau

55 contrôles inopinés

300 sites soumis à des obligations d'autosurveillance pour les rejets dans l'eau

**prévenir,
ça marche !**

Une laiterie du Tarn-et-Garonne a réduit ses rejets de phosphore de presque 50 % entre 2018 et 2021 grâce notamment à des travaux importants sur sa station d'épuration.



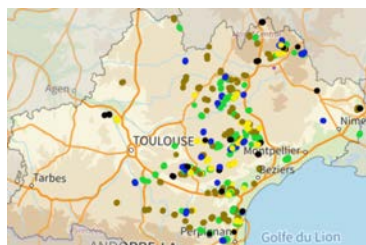
Autorisations de parcs éoliens

Transition énergétique



Suivre les projets

Le portail Pict'Occitanie permet de suivre l'évolution des projets de parcs éoliens :



Perspectives

Le renouvellement des parcs existants (repowering) ouvre des perspectives importantes d'augmentation des capacités avec un nombre de mâts constants.

La cartographie des zones favorables au développement de l'éolien terrestre devrait être publiée en 2022 et permettre de favoriser l'émergence de projets concertés.

Objectif et enjeux

Contribuer à la transition énergétique par l'instruction des demandes d'autorisation concernant l'implantation de parcs éoliens.

L'implantation de parcs éoliens doit intégrer des enjeux paysager et biodiversité très importants en Occitanie (chiroptères, rapaces...).

Bilan 2021

Nouvelles autorisations 2021		Repowering 2021	
Puissance initiale autorisée	nombre de parcs	Gain du repowering	nombre de parcs
102,5 MW	8	19,75 MW	4

1582 MW : Puissance totale raccordée fin 2021 pour l'éolien terrestre

5500 MW : Puissance visée à horizon 2050 dans le cadre de la "stratégie région à énergie positive (REPOS)" portée par le conseil régional d'Occitanie.

Protection des personnes

Mise en oeuvre des
plans de prévention
des risques tech-
nologiques (PPRT)

Servitudes autour
des canalisations de
transport de gaz

L'action nationale
ammonitrates

La réglementation
Post Lubrizol



Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Objectif

Protéger les riverains des 28 sites industriels les plus à risque (Seveso) à travers des mesures foncières (expropriations ou délaissements) et des travaux de renforcement (confinements, vitrages renforcés...). Un peu moins de 700 logements sont concernés, ainsi que 33 bâtiments à exproprier ou à délaisser.

Cadre

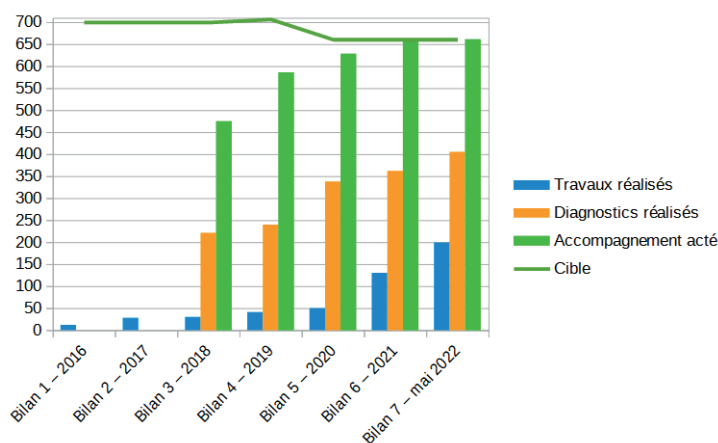
Financements partagés entre l'État, l'industriel à l'origine du risque et les collectivités territoriales qui touchent la contribution économique territoriale (CET).

Le saviez-vous ?
C'est l'accident AZF à Toulouse en 2001 qui est à l'origine des PPRT

Avancement mi-2022

- > 35 PPRT adoptés (100 %)
- > tous les accompagnements actés (100 %)
- > 20 mesures foncières finalisées (60 %)
- > 199 logements renforcés (30 %)

Les riverains concernés par des travaux disposent désormais de programmes d'accompagnement, pour tous les PPRT le nécessitant.



Si tous les PPRT sont aujourd'hui adoptés, la mobilisation des différents acteurs est nécessaire pour assurer leur mise en oeuvre et la protection effective des riverains.

Perspective 2022-2023

Accélération attendue de la mise en oeuvre des mesures foncières et de la réalisation des travaux en tirant profit des programmes d'accompagnement désormais déployés sur 4/5 des PPRT concernés.

Canalisations de transport et de distribution de gaz et matières dangereuses – Equipements sous Pression



Installation d'une nouvelle canalisation de transport de gaz

Canalisations de transport

29 visites d'inspection de surveillance des chantiers en construction et en exploitation, 4 opérations de surveillance des organismes agréés pour les épreuves de résistance et d'étanchéité et 6 réunions de supervision des activités annuelles des transporteurs ont été réalisées.

Distribution du gaz et utilisation

10 visites d'inspection et de surveillance des chantiers en construction et en exploitation, 4 réunions de supervision des exploitations de réseau de distribution

Réforme anti-endommagement

49 contrôles de terrain, 36 actions de sensibilisation et animation des acteurs (BTP, collectivités, etc.)

La DREAL réalise la surveillance dans le domaine des appareils à pression :

- > la surveillance des équipements en service (46 inspections) ;
- > la surveillance des organismes habilités et des services d'inspection reconnus (24 contrôles).

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique du pays et son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

La région Occitanie est traversée par 3620 km de canalisations de transport de matière dangereuses, dont 3530 km pour le transport de gaz naturel et 90 km pour les hydrocarbures et les produits chimiques. Ces infrastructures font appel aux équipements sous pression, lesquels sont également présents dans l'industrie mais aussi dans les biens de consommation courants.

Servitudes d'utilité publiques – Maîtrise des risques

Les dangers présentés par les canalisations de transport rendent nécessaire la mise en place de servitudes d'utilité publique (SUP) destinées à maîtriser l'urbanisation à leur proximité immédiate.

Objectif

Interdire ou limiter la construction d'immeubles et d'établissements recevant du public autour des canalisations de transport de gaz.

Réglementation

Mise en place de servitudes d'utilité publique sur tout le réseau



900

arrêtés préfectoraux instaurent des SUP sur 900 communes de 12 départements. Les SUP sont consultables sur le Géoportail de l'urbanisme.

Action nationale 2021 Ammonitrates



Stockage d'ammonitrates

Photo : DREAL

Objectif

Renforcer le contrôle des installations de stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium classées au titre des rubriques 4702 et 4703 de la nomenclature des installations classées.

Contexte

Consécutivement à l'accident survenu dans le port de Beyrouth le 4 août 2020, il a été jugé nécessaire de procéder à des inspections relatives aux stockages d'engrais à base de nitrate d'ammonium classés au titre des rubriques 4702 et 4703. Cette action, démarrée en 2021 et poursuivie en 2022, porte sur les stockages d'engrais solides en sacs et en vrac dans des installations situées dans l'emprise ou à proximité des ports maritimes et dans des coopératives agricoles.

Moyens

30 inspections ont été conduites en Occitanie en 2021 principalement sur la gestion des ammonitrates (état des stocks, traçabilité, dan-

gerosités, gestion des incompatibilités, conditions de stockage), les consignes de sécurité et d'exploitation.

10 visites supplémentaires sont prévues en 2022 sur le sujet plus spécifique de la gestion du risque (détection et moyens incendie, désenfumage).

Bilan

Le nombre de sites de stockage soumis à autorisation ou à déclaration contrôlée est assez faible en Occitanie et la plupart des sites (agricoles et portuaires) exercent uniquement des activités de stockage et, pour beaucoup d'entre eux, exclusivement en bigs-bags. La vigilance reste toutefois de vigueur puisque sur **16 des 30 installations classées** inspectées en 2021 :

- > **46 non-conformités mineures** ont été relevées
- > **un arrêté préfectoral de mise en demeure** a été pris suite à plusieurs constats d'écarts en lien avec des prescriptions techniques.

La réglementation Post-Lubrizol

Contexte

Le 26 septembre 2019, un violent incendie assorti d'un panache de fumée conséquent a, pendant près de 12 heures, détruit d'importantes zones de stockage de produits combustibles présents sur les sites mitoyens des sociétés Lubrizol et Normandie Logistique à Rouen.

Cet évènement a abouti à plusieurs [évolutions réglementaires](#) pour renforcer les dispositions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement concernées.

Moyens

> Des actions nationales et régionales spécifiques sont déployées depuis 2020 (présentées dans les 2 pages suivantes).

> Des actions de sensibilisation sont réalisées en interne pour une bonne appropriation des nouveaux textes mais également vis-à-vis des industriels (webinaires, mise à disposition d'outils). Elles sont rappelées sur le [site internet de la DREAL Occitanie](#):

Au-delà de ces sujets réglementaires, un plan d'action a été présenté par la Ministre de l'Environnement en 2020 qui détaille également les volets « anticiper et faciliter la gestion de crise » et « renforcer la culture du risque et la transparence ». [Pour en savoir plus...](#)



Action nationale « bande des 100 m »

Objectif

Renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso. Action prévue de 2020 à 2022.

Contexte

Consécutivement à l'incendie survenu dans les établissements de Lubrizol et Normandie Logistique le 26 septembre 2019, il a été jugé nécessaire de procéder à un renforcement du contrôle des installations bordant les sites Seveso pour lancer une investigation plus poussée des risques d'effets dominos.

Moyens

> 76 inspections ont été conduites en Occitanie en 2020-2021.

> 79 inspections supplémentaires vont être réalisées en 2022 afin de solder cette action.

Bilan

Une meilleure connaissance de l'environnement des sites SEVESO :

- 4 arrêtés préfectoraux de mise en demeure suite à des constats d'écarts en lien avec des prescriptions techniques
- Régularisation administrative de 5 sites
- Information au fil de l'eau des sites SEVESO des constats de visite
- Demande formulée aux sites SEVESO de prendre en compte les éléments de constatation effectués lors des visites dans le cadre de la prochaine mise à jour de leur étude de dangers



Exemple de cartographie de visualisation du voisinage d'un site Seveso dans la bande des 100 m

Action régionale « POI air »

Objectif

Imposer à certaines catégories d'exploitants de prévoir des moyens organisationnels et techniques de mesure et de prélèvement dans l'air, mobilisables rapidement en cas d'accident avec des effets toxiques irréversibles pouvant impacter des tiers et/ou avec des substances odorantes susceptibles de générer des incommodités fortes.

Cadre

21 arrêtés préfectoraux en 2020 sur des établissements Seveso seuil haut : décrire dans le plan d'opération interne (POI), au plus tard au 31 décembre 2020, les dispositions nécessaires.

Moyens

> 20 inspections réalisées en 2021 (un établissement en cessation définitive d'activités fin 2020 – action non retenue).

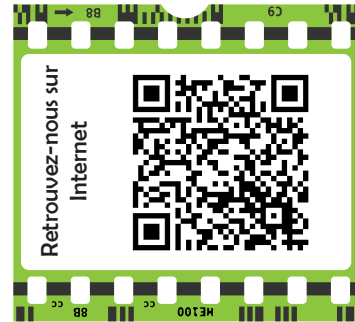
Bilan

- > Des efforts observés de dotation de moyens de mesure et de prélèvement
- > Un arrêté préfectoral de mise en demeure pour un exploitant peu avancé sur le sujet

Perspectives

L'obligation figure dorénavant directement dans l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant sur les Seveso, depuis son arrêté modificatif du 22 septembre 2021. Il impose une mise à jour du POI en conséquence, au plus tard pour le 1er janvier 2023, pour tous les Seveso dans tous les milieux pour les substances toxiques et les types de produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie important, et, pour les installations Seveso seuil haut pour les substances générant des incommodités fortes sur de grandes distances le cas échéant.





Crédits photos :

DREAL Occitanie

© Terra : Arnaud Bouissou, Sylvain Giguet, Laurent Mignaux et Damien Valente

Ingénieurs sans frontières (infographie smartphone, CC attribution <http://www.isf-systext.fr/node/968>)

F. Lamiot [CC BY-SA 3.0 (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>)]

Directeur de la publication: Patrick BERG,

Projet piloté par : DREAL Occitanie/DRI - Aurélie FILLOUX,

Relecture: DREAL Occitanie/CC - Claire PORTET,

Conception graphique: DREAL Occitanie/CC - Laurence GOURGUES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Siège Cité administrative

1, Rue de la Cité administrative – CS 80002

31074 Toulouse Cedex 9

Tél : 33 (0)5 61 58 50 00

Site Montmorency

520, Allée de Montmorency, CS 69007

34064 Montpellier Cedex 2

Tél : 33 (0)4 34 46 64 00

www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/

